



Règlement

Soutien à projets aires éducatives

SOMMAIRE

1.	L'APPEL A PROJETS AIRES EDUCATIVES, EN BREF	2
2.	Contexte et objectifs du soutien aux aires éducatives	3
2.1.	Présentation de l'OFB	3
2.2.	Présentation du programme aires éducatives	3
2.3.	Gouvernance des aires éducatives	4
2.4.	Objectifs du soutien aux projets d'aires éducatives	4
3.	Critère d'éligibilité et caractéristiques du soutien aux projets d'aires éducatives	5
3.1.	Caractéristiques des projets soutenus	5
3.2.	Coût moyen d'un projet (pour bonne information)	5
3.3.	Bénéficiaires	6
3.4.	Caractéristiques du soutien	6
3.5.	Les engagements des porteurs de projet	7
4.	Candidature	8
4.1.	Calendrier, procédure de candidature	8
4.2.	Dossier de candidature	9
5.	Sélection des projets et contractualisation	10
5.1.	Analyse de la recevabilité administrative du projet	10
5.2.	Critères de sélection	11
5.3.	Processus de sélection	11

5.4. Synthèse du calendrier	12
5.5. Formalisation contractuelle, modalités de financements et modalités de paiement	12
5.6. Confidentialité des projets soumis	13

1. L'APPEL A PROJETS AIRES EDUCATIVES, EN BREF

OBJET : soutien à des projets d'aires éducatives

ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE : France métropolitaine et Outre-mer (cf. Article 3.4.2*)

MONTANT TOTAL DE L'APPEL A PROJET (AAP) : 600 000 euros

ELIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJET : Acteurs associatifs, collectivités, école/établissements scolaires, entreprises.

MONTANT DE L'AIDE CONFORMEMENT AU CALENDRIER SYNTHETIQUE AU 5.4 DU PRESENT REGLEMENT :

- Au maximum 80% de 4000 € soit 3200 € (et au minimum 2000 euros) pour les projets qui, pour l'année scolaire 2022-2023, vont être dans leur 1ère année ;
- Au maximum 80% de 2000 € soit 1600 € (et au minimum 1000 euros) pour les projets qui, pour l'année scolaire 2022-2023, vont être dans leur 2ème année ou au-delà.

TAUX PLAFOND D'AIDE : 80% des dépenses éligibles

DUREE MAXIMALE DU PROJET : 10 mois à compter de la contractualisation

MODALITE DE DEPOT DU PROJET :

- Pour les projets qui vont être dans leur première année, les dossiers sont à déposer sur démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-soutien-nouvelles-aires>. Une inscription du projet sur la plateforme SAGAE est également demandée : <https://sagae.ofb.fr>

- Pour les projets dans leur 2^{ème} année ou au-delà, les dossiers sont à déposer sur démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-soutient-financier-anciennes-aires>.

2. Contexte et objectifs du soutien aux aires éducatives

2.1. Présentation de l'OFB

L'Office français de la biodiversité (OFB) est l'établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant. Créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'Office français de la biodiversité est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il est né de la fusion entre l'Agence Française de la Biodiversité et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

L'OFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques.

L'OFB a également pour mission la mobilisation de l'ensemble de la société en faveur de la biodiversité. Son rôle de levier auprès des acteurs, décideurs et des citoyens doit contribuer à réduire les pressions exercées sur la faune, la flore et leurs habitats tout en multipliant les contributions positives. Pour ce faire, l'établissement entend faire monter le sujet biodiversité dans l'opinion publique et créer les conditions optimales pour favoriser l'engagement de tous.

2.2. Présentation du programme aires éducatives

Le concept d'« Aire marine éducative » est né en 2012, aux Marquises, en Polynésie Française, de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu qui ont souhaité protéger la baie se situant devant leur école.

Une aire éducative est un petit territoire naturel géré de manière participative par des élèves de cycle 3 et 4. Ce projet éco-citoyen, en lien direct avec les acteurs du territoire, s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'enseignement scolaire et sur la durée. Le projet est mis en place au moins sur un an mais l'idée est qu'il perdure aussi longtemps que possible.

Une aire éducative peut être marine ou terrestre : on parle d'une AME (aire marine éducative) ou d'une ATE (aire terrestre éducative).

Une aire éducative peut se mettre en place sur des milieux très variés et se trouver à la campagne, mer, montagne comme en ville : plage, dune, estran, zone intertidale, vasière, zone

humide (mangrove, marais, tourbière,...), rivière, lac, étang, mare, terrain vague, forêt, prairie, friche, bois, clairière, parc urbain, bocage, ..

Ces projets sont structurés autour de 3 piliers :

- Connaître : acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et culturel ;
- Vivre : découverte du territoire et de ses acteurs ;
- Transmettre : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

Pour plus d'information : <https://ofb.gouv.fr/aires-educatives>

2.3. Gouvernance des aires éducatives

L'Office Français de la Biodiversité coordonne le réseau des Aires éducatives sur la base des orientations prises par un comité de pilotage national. Celui-ci réunit trois ministères (Education nationale jeunesse et sport, Transition écologique, Outre-mer) et l'OFB.

Le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité indique : « Art. R. 131-34-5.-L'Office français de la biodiversité instruit les demandes de labellisation des aires marines éducatives et des aires terrestres éducatives. Les cahiers des charges des labels de ces aires, le cas échéant différenciés par type de milieux, sont arrêtés par le ministre chargé de l'environnement ».

Depuis mars 2020, des groupes régionaux aires éducatives se mettent en place. Ils sont composés des directions régionales de l'OFB, des académies, des D(R)EAL, des ARB lorsqu'elles existent et des acteurs régionaux pertinents.

Ils permettront à terme un meilleur suivi et accompagnement des projets labellisés.

2.4. Objectifs du soutien aux projets d'aires éducatives

Dans le cadre de sa programmation annuelle 2022, l'OFB en accord avec le comité de pilotage interministériel a décidé de soutenir financièrement les projets d'aires éducatives.

Le dispositif des aires éducatives repose, en plus des écoles/établissements scolaires, sur une structure d'éducation à l'environnement, dite référente. Cette structure accompagne l'enseignant et les élèves, tout au long de l'année scolaire, dans le développement du projet. Son coût moyen par an est de 4000 euros, qui correspond en grande partie au coup des interventions de la structure référente.

Ce coût a tendance à diminuer avec la montée en compétence de l'enseignant qui a besoin de moins d'interventions de la structure référente au fil des années et qui peut solliciter le réseau d'acteurs du territoire qui s'est constitué grâce au projet.

L'objectif de l'AAP 2022 est de poursuivre la dynamique enclenchée en 2021, en contribuant au développement et à la pérennisation du dispositif aires éducatives dans les prochaines années, en facilitant notamment leur ancrage territorial et en permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Contrat d'objectif et de performance 2021-2025 de l'OFB, à savoir 800 aires éducatives en 2025.

En parallèle, un travail de sécurisation d'autres modalités de financement dans les territoires sera mené notamment grâce à la mise en place des groupes régionaux aires éducatives.

3. Critère d'éligibilité et caractéristiques du soutien aux projets d'aires éducatives

3.1. Caractéristiques des projets soutenus

Les projets soutenus devront respecter les principes du label aire éducative et de sa charte.

Un projet d'aire éducative doit être mis en place par une ou plusieurs **classes de cycle 3 et cycle 4** (CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) encadrés par leurs enseignants.

Ils sont accompagnés par ce qu'on appelle une **personne/structure « référente »** qui accompagne les élèves dans la mise en place et la gestion d'une aire éducative. Cette personne fait partie d'une structure en lien avec l'éducation à l'environnement et au développement durable (exemple : association, parc naturel, réserve naturelle, un service municipal ou autre).

La zone de l'aire éducative **ne doit pas nécessairement se trouver dans un espace protégé**, elle doit être située sur la commune, à proximité de l'école ou établissement. Les milieux peuvent être très variés et se trouver à la **campagne**, à la **mer**, à la **montagne** ou en **ville** (plage, zone humide, parc urbain, forêt, terrain vague, rivière,...).

L'enseignant, avec le soutien de la structure référente, amène les élèves à construire leur projet d'aire éducative par eux-mêmes, à travers ce qu'ils observent sur la zone. Ils peuvent pour cela s'appuyer sur le **guide méthodologique** et autres outils développés par l'OFB et ses partenaires.

Ces démarches s'inscrivent pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire, en s'intégrant dans une dynamique de transmission de connaissances et de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie.

Une aire éducative s'inscrit sur un territoire et initie une dynamique entre les différents acteurs locaux et la communauté éducative. Elle permet de faire émerger un nouveau point d'équilibre entre la société et l'environnement par le développement durable.

Le financement interviendra pour une durée de 10 mois à partir de l'attribution de la subvention. Cependant une aire éducative a vocation à durer sur le long terme. Un passage de flambeau est assuré d'année en année entre les élèves.

Il est donc recommandé aux porteurs de projet de rechercher des pistes pour la pérennisation du financement de leur projet sur le long terme en lien avec les instances de leur territoire.

3.2. Coût moyen d'un projet (pour bonne information)

Les dépenses dans un projet d'aire éducative sont principalement liées aux interventions de la structure référente.

On estime que celle-ci intervient en moyenne **10 demi-journées par an avec un coût d'environ 4000 euros pour financer ces interventions pour une aire éducative et pour un an.**

Ce coût a tendance à diminuer avec la montée en compétence de l'enseignant qui a besoin de moins d'interventions de la structure référente au fil des années et qui peut solliciter son réseau d'acteurs du territoire qu'il a acquis à travers le projet.

3.3. Bénéficiaires

Le financement s'adresse aux porteurs de projet des aires éducatives.

Ce financement peut être attribué soit à l'école/établissement scolaire soit directement au référent sous réserve que le projet soit monté avec une école et qu'une inscription ait été réalisée par le binôme auprès de l'OFB (**jusqu'à mi-septembre 2022**)

Ecole ou établissement scolaire

La subvention peut être attribuée directement à l'école/établissement scolaire.

Le financement est également ouvert pour les écoles privées sous contrat.

Acteur de l'éducation à l'environnement

La subvention peut être attribuée directement aux structures référentes.

Ces structures sont généralement des associations d'éducation à l'environnement (comme les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement par exemple), des associations ou fondations agréées au titre de la protection de l'environnement, des entreprises, etc.

3.4. Caractéristiques du soutien

3.4.1. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- les coûts salariaux de personnel pour les prestations d'accompagnement du référent pédagogique (coût d'animation), (hors salaires des personnels permanents des établissements publics, communes et structures intercommunales, qui pourront être valorisés dans la contribution financière du porteur de projet mais ne sont pas éligibles au financement de l'Office) ;
- les coûts salariaux de personnel pour les prestations d'accompagnement d'intervenant ponctuel thématique (coût d'animation), (hors salaires des personnels permanents des établissements publics, communes et structures intercommunales, qui pourront être valorisés dans la contribution financière du porteur de projet mais ne sont pas éligibles au financement de l'Office) ;
- les dépenses d'investissement selon leur nature. Attention, pour des projets en première année il n'est pas attendu d'importantes dépenses en termes d'investissement : vous pouvez investir dans du matériel d'exploration de votre aire éducative mais vous ne pouvez pas d'ores et déjà investir dans du matériel pour des

actions spécifique (par exemple nichoirs, etc.) puisque ces actions devront être décidées avec les élèves ;

- les frais de gestion dans la limite de 10% des dépenses éligibles ;
- les frais de déplacements (même s'il est recommandé que l'aire éducative soit suffisamment proche de l'école pour s'y rendre à pied, un moyen de transport est parfois nécessaire) ;
- les autres coûts concourant directement à la réalisation du projet.

Les dépenses effectuées avant la validation par l'OFB et la réception du dossier complet ne pourront être prises en charge.

3.4.2. Localisation

Le projet doit se conduire en France métropolitaine ou dans les départements d'Outre-mer hors Polynésie Française qui a son propre dispositif et sa propre gouvernance concernant les aires éducatives.

3.4.3. Durée

La durée de réalisation du projet d'aire éducative financé par l'OFB ne peut pas excéder **10 mois**.

3.4.4. Montant

Le taux d'aide maximum est de **80% des dépenses éligibles**.

Pour les projets qui vont être dans leur 1ère année pour l'année scolaire 2022-2023, la subvention de l'OFB ne pourra représenter plus de **3200 €** nets de taxe par projet et au minimum 2000 euros.

Pour les projets qui, pour l'année scolaire 2022-2023, sont dans leur 2ème année ou au-delà, la subvention de l'OFB ne pourra représenter plus de **1600 €** nets de taxe par projet. Et au minimum 1000 euros.

3.5. Les engagements des porteurs de projet

- Respecter les engagements que le candidat aura exposés pour répondre aux critères d'éligibilité du projet,
- Respecter les objectifs et valeurs de la charte aire éducative ;
- Utiliser, en tant que de besoin, le guide méthodologique ;
- Une demande de labellisation ou de renouvellement du label pourra être faite si l'avancée du projet le permet ;
- Veiller à réduire au maximum les émissions de CO2 dans le cadre du projet ;
- Rendre accessibles et utilisables à titre gratuit les résultats par tout public (selon les modalités de son choix : licence open source pour les logiciels, licence creative commons pour les œuvres de propriété intellectuelle, sous licence ouverte pour les données et sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle de leurs auteurs) ;

*La date de début du projet correspond à la date de début des dépenses, qui ne peut être antérieure à la date de notification des résultats par mail aux candidats.

Contacts : François Morisseau – chef de projet aires éducatives-OFB ou Marion Besançon – chargée de mission aires éducatives – OFB
Email : francois.morisseau@ofb.gouv.fr - / marion.besancon@ofb.gouv.fr

- Citer l'OFB, le programme aires éducatives dans tout support de communication relatif au projet, notamment par la mention suivante : « Projet réalisé dans le cadre du programme aires éducatives, avec le soutien financier de l'OFB »;

4. Candidature

4.1. Calendrier, procédure de candidature

Phase de candidature

Cet appel à projet se déroule en 2 phases distinctes suivant l'historique des candidats dans la démarche aire éducative :

- 1) A compter du 30 avril 2022 : pour les projets qui, pour l'année scolaire 2022-2023 conformément au calendrier, entrent dans leur 2^{ème} année ou au-delà, le dépôt des dossiers de demande de financement sont attendus sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet--soutien-financier-anciennes-aires>.

En parallèle, les candidats font leur demande de labellisation sur la plateforme SAGAE <https://sagae.ofb.fr/>. Il est conseillé de faire une demande de labellisation (qui permet de rendre compte de votre implication dans le dispositif) en même temps que votre demande de financement.

Dépôt des candidatures : au plus tard le 26 mai 2022 8h, heure de Paris.

- 2) A compter du 1^{er} juin : pour les projets qui vont démarrer leur première année dans le dispositif pour l'année scolaire 2022-2023, les demandes de financement, sont attendus sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-soutien-nouvelles-aires>.

Vous devez accompagner votre demande d'une inscription sur la plateforme SAGAE : <https://sagae.ofb.fr/>

Cette inscription sur SAGAE est obligatoire pour que votre demande de financement puisse être prise en compte, vous pouvez indiquer votre demande dans le champ « commentaire » concernant le financement.

Dépôt des candidatures : au plus tard le 24 septembre 2022 8h, heure de Paris

Pour toute question, les candidats peuvent consulter les ressources suivantes :

- ✓ Le [flyer pour les enseignants/référents](#)
- ✓ **Pour des questions sur le calendrier, la méthodologie :**
 - ✓ [Le wiki](#)
 - ✓ [guide méthodologique](#) (la base de tout projet)

Les candidats peuvent faire appel à l'adresse aireseducatives@ofb.gouv.fr pour les aider à constituer leur dossier

4.2.Dossier de candidature

4.2.1.Pour les projets en 1^{ère} année pour l'année scolaire 2022-2023

Le dossier de candidature pour les projets qui vont être dans leur 1^{ère} année, pour l'année scolaire 2022-2023, se fait sur démarches simplifiées et contient les éléments suivants :

1. Lettre de demande d'aide avec le budget et plan de financement en annexe
2. Code établissement (RNE=UAI) + nature de l'aire (AME/ATE) + Commune + Numéro de dossier Sagae
Nom du binôme principal enseignant.e – référent.e
3. Décrire dans les grande ligne votre projet pédagogique et comment l'aire éducatives va être mise en relation avec les enseignements scolaires.
4. Expliciter dans les grande ligne l'agenda et les modalités de mise en place des grandes étapes du projet (choix du site/exploration/approfondissement, etc...).
Vous venez de vous inscrire dans le projet : Expliquez comment vous comptez mettre en place le projet d'aire éducative avec les élèves (grande étape, installation du conseil d'élève, modalités de travail avec le référent).
 - Attention il n'est pas demandé de descriptif des actions que vous allez mettre en place dans votre aire éducative puisque cela sera décidé avec les élèves.
5. Expliciter comment vous avez prévu de travailler conjointement entre adultes
6. Décrire le nombre de partenaires impliqués ou que vous souhaitez impliquer dans le projet et les contours de leur implication.
7. Préciser l'intérêt du projet au vu de ce qu'il va permettre de développer dans l'école/établissement et sur le territoire
8. Lettre de demande d'aide avec le budget et plan de financement en annexe
9. RIB
10. Récépissé SIREN

Si c'est le référent qui fait la demande et qu'il appartient à une association, il devrait en plus joindre :

11. Le Cerfa
12. Récépissé de déclaration en Préfecture, copie des statuts de l'organisme et liste des membres du conseil d'administration
13. Rapport d'activité du dernier exercice clos (année n-1)
14. Les comptes approuvés du dernier exercice clos avec le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant (année n-1)

4.2.2. Pour les projets en 2^{ème} année ou au-delà pour l'année scolaire 2022-2023

Le dossier de candidature pour les projets qui, pour l'année scolaire 2022-2023, vont être dans leur 2^{ème} année ou au-delà, se fait sur démarches simplifiées et contient les éléments suivants :

1. Lettre de demande d'aide avec le budget et plan de financement en annexe
2. Expliciter dans les grande ligne l'agenda et les modalités de mise en place des grandes étapes du projet (choix du site/exploration/approfondissement, etc...).
→ Attention il n'est pas demandé de descriptif des actions que vous allez mettre en place dans votre aire éducative puisque cela sera décidé avec les élèves.
3. Expliciter comment vous avez prévu de travailler conjointement entre adultes
4. Si vous ne déposez pas de demande de labellisation ou de renouvellement sur Sagae, il y aura cette question supplémentaire : Faire un résumé de l'historique du projet (quelle(s) thématique(s) les élèves ont choisie(s) pour leur état des lieux, quelles actions en ont découlé, comment ont-ils parlé du projet dans et hors de l'école, quel lien a été fait avec les enseignements scolaires)
5. RIB
6. Récépissé SIREN

Si c'est le référent qui fait la demande et qu'il appartient à une association, il devrait en plus joindre :

7. Le Cerfa
8. Récépissé de déclaration en Préfecture, copie des statuts et liste des membres du Conseil d'administration
9. Rapport d'activité du dernier exercice clos (année n-1)
10. Les comptes approuvés du dernier exercice clos avec le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant (année n-1)

5. Sélection des projets et contractualisation

5.1. Analyse de la recevabilité administrative du projet

L'instruction se déroule en plusieurs étapes, la première consistant à vérifier la recevabilité du dossier.

Ne sont **pas recevables**, les dossiers :

- soumis hors délais ou incomplets au-delà de la date fixée par le service instructeur¹;
- pour lesquels un dossier d'inscription n'a pas été soumis en parallèle dans SAGAE ;
- ne respectant pas les formats et modalités de soumission ;
- pour lesquels la date de commencement d'exécution du projet est antérieure à la date de réception du dossier de candidature « complet » ;
- pour lesquels la zone géographique ou la structure ne relèvent pas de l'AAP.

¹ Un délai pourra toutefois être accordé au porteur de projet, par le service instructeur, pour la fourniture de pièces administratives spécifiques, de type délibération d'une collectivité territoriale sur le projet objet du dossier de candidature.

L'ensemble des dossiers de candidatures recevables sur le plan administratif fait l'objet d'une seconde analyse, afin d'examiner l'éligibilité des projets à une aide financière de l'OFB. En cas de non recevabilité, l'OFB en informe le candidat après examen. Les dossiers non recevables ne sont pas évalués.

5.2. Critères de sélection

Le dossier sera évalué sur les critères suivants :

- ✓ pertinence globale du projet et de la démarche au regard de la méthodologie et de l'esprit des Aires éducatives,
- ✓ clarté et cohérence du projet (conduite du projet et répartition des moyens utilisés, clarté et pertinence des rôles entre enseignant et référent),
- ✓ motivation et positionnement du binôme enseignant / référent au regard de la méthodologie des Aires éducatives (placer les enfants au cœur du projet),
- ✓ volonté d'ancrage et de valorisation territoriale (échanges avec les acteurs du territoire, etc.), de communication auprès du public, rayonnement de la démarche,
- ✓ degré d'implication des collectivités locales dans le projet,
- ✓ intégration du projet d'Aire éducative dans le programme scolaire et les éventuelles autres activités prévues (activité nautique scolaire, etc.).
- ✓ viabilité sur le long terme (développement, pistes de financement, etc.)
- ✓ adéquation de la structure et de la personne référente avec les référentiels existants dans les territoires (ex : le référentiel de qualité de l'éducation à l'environnement jeune public en Centre-val-de-Loire) ainsi qu'avec le référentiel national présent en annexe.

Par ailleurs, l'ensemble des éléments contenus dans le dossier d'inscription à la démarche Aires éducatives pourront être également pris en compte dans l'évaluation des dossiers de candidature. Les groupes régionaux aires éducatives pourront être amenés à utiliser des critères liés à des considérations locales dans l'étude des dossiers.

5.3. Processus de sélection

Les dossiers feront l'objet d'un traitement sous couvert de l'Office Français de la Biodiversité. Dans les régions où les groupes régionaux aires éducatives sont opérationnels, ces groupes feront une première analyse et priorisation des dossiers.

Ils pourront dans ce cadre prendre contact avec le porteur de projet pour clarifier des éléments concernant sa candidature.

L'ensemble des dossiers et les classements régionaux sera ensuite remonté au niveau national. La décision finale, d'attribution de l'aide ou son refus, sera assurée par l'OFB.

Le porteur de projet sera averti par mail de la décision d'octroi d'aide (projet non sélectionné ou projet retenu) :

- A compter du 30 juin 2022, pour les projets qui vont être dans leur 2^{ème} année et au-delà pour l'année scolaire 2022-2023
- A compter du 1^{er} octobre 2022, pour les projets qui vont être dans leur 1^{ère} année pour l'année scolaire 2022-2023

A titre indicatif, 200 000€, sont réservés pour les projets qui, pour l'année scolaire 2022-2023, vont être dans leur 2ème année d'aire éducative ou au-delà.

- Si les demandes excèdent ce montant, une liste complémentaire sera constituée à l'issu du premier processus de sélection (début juillet 2022). A l'issu du second processus de sélection, qui concerne les projets qui, en 2022-2023, vont être dans leur 1ère année d'aire éducative (mi-octobre 2022), si les 400 000€ restants de l'enveloppe globale de l'AAP ne sont pas consommés, la liste complémentaire sera mobilisée jusqu'à l'atteinte du plafond de 600 000€.
- Si les demandes des projets qui, pour l'année scolaire 2022-2023, vont être dans leur 2ème année d'aire éducative ou au-delà n'atteignent pas 200 000€ à l'issue de la sélection des projets (début juillet), une phase complémentaire pourra être ouverte de mi-juillet à mi-septembre pour que d'autres demandes soient déposées afin d'atteindre le plafond dédié de 200 000€ pour les projets qui, pour l'année scolaire 2022-2023, vont être dans leur 2ème année d'aire éducative ou au-delà.

5.4.Synthèse du calendrier

Pour les projets qui, pour l'année scolaire 2022-2023, vont être dans leur 1ère année d'aire éducative :

Ouverture de l'AAP	A compter du 1 ^{er} juin 2022
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	24 septembre 2022 8h, heure de Paris
Notification des résultats	Mi-octobre 2022
Attribution de l'aide	Octobre-novembre 2022
Finalisation du projet	Juillet 2023

Pour les projets qui, pour l'année scolaire 2022-2023, vont être dans leur 2ème année d'aire éducative ou au-delà :

Ouverture de l'AAP	A compter du 30 avril 2022
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	26 mai 2022 8h, heure de Paris
Notification des résultats	Début juillet 2022
Attribution de l'aide	Juillet-Août 2022
Finalisation du projet	Juillet 2023

5.5.Formalisation contractuelle, modalités de financements et modalités de paiement

Le soutien financier de l'OFB prend la forme d'une subvention.

La contribution financière de l'OFB est de 80% maximum. Un autofinancement ou cofinancement minimum de 20% des dépenses éligibles est donc nécessaire.

Les co-financements par d'autres financements OFB, DREAL, DEAL ou agence de l'eau ne pourront être pris en compte au titre de l'autofinancement et/ou du cofinancement de 20% demandé au candidat.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réelles, toutefois, les charges liées à la rémunération (salaires et charges sociales) des personnels permanents des établissements publics de l'État, à caractère administratif comme à caractère industriel et commercial, ainsi que des collectivités locales et leurs groupements, sont exclues de l'assiette des aides de l'OFB.

Le candidat devra fournir un plan de financement détaillé de son projet permettant de voir la part d'autofinancement et/ou de recettes complémentaires en cours ou attendues, de cofinancement ainsi que les différents postes de dépenses.

L'aide allouée sera matérialisée par une décision d'attribution d'aide. La contribution de l'OFB est proportionnelle à l'assiette de dépenses éligibles retenues pour le projet et plafonnée au montant prévu par la décision d'aide. **L'OFB versera la subvention en une fois à la structure candidate.**

Pour les porteurs de projet de droit privé et tout acteur ayant une activité économique entrant dans le cadre du projet subventionné, la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat s'applique. Les porteurs de projets sélectionnés exerçant une activité économique (dans le cas contraire une déclaration de non activité économique devra être fournie) pourront choisir d'appliquer la réglementation dite « de minimis » n°1407/2013² : la règle de minimis prévoit que tout acteur ayant une activité économique ne peut recevoir plus de 200 000 € d'aides publiques sur une période de 3 exercices fiscaux.

À noter que la période d'éligibilité des dépenses démarre à compter de la date de notification des résultats par mail aux candidats. Aucune dépense antérieure ne pourra donc être prise en compte dans les coûts du projet soutenu par l'OFB.

La date de début des dépenses correspond à la date de début du projet.

5.6. Confidentialité des projets soumis

Les réponses et documents reçus lors du présent appel à projet resteront confidentiels conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. Les membres des groupes régionaux aires éducatives et cellule nationale de l'OFB associés à l'instruction, s'engagent au respect de cette confidentialité.

² RÈGLEMENT (UE) N o 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,(Prolongé par RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter jusqu'au 31/12/2023)

Annexe : référentiel pour les référents aires éducatives

I. Référents et intervenants ponctuels dans les aires éducatives

Les projets d'aires éducatives visent les finalités suivantes :

1. Reconnecter les élèves à la nature et favoriser la connaissance et la préservation de la biodiversité du territoire choisi et de la culture locale.
2. Développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes à travers une approche participative autour d'un bien commun
3. Faire émerger des synergies territoriales entre élèves, usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection l'environnement.

Ainsi, les aires éducatives participent pleinement à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, notamment l'ODD 4 visant une éducation de qualité et comprenant l'éducation au développement durable dont l'UNESCO est chargée de coordonner le cadre d'action de pour 2030.

La structure référente, et le (s) personnes (s) référent (es) la représentant jouent un **rôle clef dans le dispositif** puisque ce sont eux qui, en binôme avec l'enseignant, vont accompagner les élèves dans leurs questionnements, projets et actions sur l'aire éducative qu'ils (les élèves) auront choisie.

La personne référente intervient au moins une dizaine de fois dans l'année et a donc une influence conséquente sur le développement du projet et les notions abordées.

Dans ce cadre, il est essentiel que la personne référente **référent adopte la même posture de « neutralité » qui est demandée à l'enseignant**³ : *« Le principe de neutralité du service public est le corollaire du principe d'égalité. Il implique que le service public soit sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des agents ou des usagers. Le service public de l'éducation poursuit l'intérêt général et doit répondre aux missions qui lui sont dévolues en respectant le principe de neutralité dans toutes ses dimensions : neutralité politique, neutralité religieuse, neutralité commerciale. Le respect de ce principe s'impose de façon d'autant plus rigoureuse aux enseignants qu'ils exercent leurs fonctions devant des enfants à l'égard desquels ils se trouvent en position d'autorité. L'institution scolaire se doit de protéger la liberté de conscience et l'identité de chacun d'entre eux »*⁴.

Cette posture du binôme enseignant/référent est une condition essentielle pour permettre aux élèves d'aller dans la direction qu'ils souhaitent sans en influencer les choix.

La personne référente est également le trait d'union entre les acteurs du territoire. Elle peut par exemple, en lien avec l'enseignant, solliciter des **intervenants ponctuels pour intervenir sur des thématiques spécifiques que les élèves auraient fait émerger**.

La personne référente n'est donc pas le seul acteur externe à l'école qui peut interagir avec les élèves. **D'autres acteurs peuvent intervenir** ponctuellement pour partager leur connaissance dans leur domaine, leur vision des enjeux du territoire et permettre ainsi aux élèves d'avoir une bonne compréhension des

³ <https://www.education.gouv.fr/les-grands-principes-du-systeme-educatif-9842>

⁴ https://cache.media.eduscol.education.fr/file/guide_pratique_directeurs_d_ecole/76/7/Guide_direction_ecole_1_principes_fondamentaux_service_public_education_462767.pdf

acteurs du territoire. Il est même conseillé de faire appel à des intervenants ponctuels pour que le projet sorte vraiment de l'école et de la classe. Dans le cadre de ces interventions externes, le référent s'assure, en accord avec l'enseignant, de l'équilibre des points de vue exposés aux élèves.

« L'enseignant et la personne référente sont là pour accompagner la classe dans cette étape mais ne peuvent pas être les seuls garants du contenu technique. Il est donc conseillé de faire intervenir des spécialistes pouvant vous aider en apportant des éléments de fond et de compréhension (cartes, informations spécifiques...) : gestionnaires, scientifiques, services de l'État, associations de protection de l'environnement ou du patrimoine, agriculteurs, représentants de fédérations de chasse ou de pêche, associations d'usagers... » (Guide méthodologique, p.29)

	Personne Référente	Intervenant ponctuel
Rôle	Accompagne l'enseignant et les élèves dans le projet Pivot : Il est le trait d'union avec les acteurs du territoire, les intervenants potentiels	Apporte des connaissances aux élèves sur son sujet
Temps / présence	Toute l'année	Interventions ponctuelles
Posture	Neutralité : doit pouvoir accompagner les élèves dans tous les projets qu'ils veulent mener S'assure de l'équilibre des points de vue exposés aux élèves	Parle de son domaine, peut partager sa compréhension des enjeux du territoire
Profil	Expérimenté ou diplômé en EEDD	Tous les profils des acteurs d'une aire éducatives : par exemple naturalistes, chercheurs, élus, agriculteurs, pêcheurs, guide randonnée, moniteur de voile, autres usagers de la nature...

Figure 1 : tableau récapitulatif des différences entre référent et intervenant ponctuel dans un projet d'aire éducative

II. Les conditions pour pouvoir être référent

II.1 Attendus d'une structure et de l'animateur pour être référent

Les structures, et par extension les personnes les représentant, souhaitant être référents d'une aire éducative, doivent partager les valeurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable mentionnées ci-après :

La biodiversité est faite d'interactions dont les humains font partie et dépendent. La notion d'environnement concerne tant celui naturel que celui impacté voir créé par l'homme.

Finalités de la structure sur les questions environnementales :

- ▶ Faire connaître et préserver la biodiversité (et plus largement l'environnement)
- ▶ Rétablir et repenser le lien Humain-Nature. Accepter les contraintes de notre environnement (milieu vivant) et savoir apprécier ses apports.
- ▶ Susciter une prise de conscience sans culpabiliser les publics.
- ▶ Contribuer à l'évolution des comportements et des mentalités sur la biodiversité et l'environnement en général.
- ▶ Guider vers la connaissance et la compréhension de son environnement du point de vue de la biodiversité mais également des liens avec les activités socio-économiques (fonctionnement du vivant, interactions, enjeux, impacts...).
- ▶ Développer le rapport sensible et émotionnel à l'environnement de chacun.
- ▶ Favoriser l'épanouissement de l'individu en interaction avec le vivant dans un environnement sain et respecté.

Finalités de la structure en matière d'éducation à la citoyenneté :

- ▶ Respect de l'autre (solidarité), du vivant et de son milieu.
- ▶ Respect de l'individu, de son point de vue.
- ▶ Donner l'envie et les moyens d'agir.
- ▶ Favoriser le partage, l'échange et l'écoute (connaissances, compétences, émotions...).
- ▶ Encourager le respect de l'autre et de son environnement.
- ▶ Créer les conditions qui permettent l'évolution des représentations.
- ▶ Favoriser et permettre l'épanouissement de chacun.
- ▶ Favoriser l'action de chacun, l'autonomie et l'initiative des élèves, de la classe.
- ▶ Encourager l'action collective, la recherche du consensus pour la gestion d'un bien commun
- ▶ Accompagner les élèves dans leur projet, en laissant maîtres de leurs choix et en adoptant une posture neutre (pas de prosélytisme, pas de partage d'opinion personnelle)

La structure et la personne référente s'engagent à accompagner, avec le(s) enseignant(s), les élèves pour mener à bien leur projet d'aire éducative comme défini dans la Charte d'engagement pour la mise en œuvre d'une aire éducative.

II.2 Caractéristiques du référent

Pour une structure

- ▶ Avoir un projet éducatif en accord avec les finalités mentionnées au II.1

- ▶ Pour être référente, une structure doit avoir pour objet principal l'EEDD, l'éducation civique et sociale, ou la préservation de l'environnement. Pour tous les autres types de structures, une analyse au cas par cas pourra être menée. Dans un souci de respect du cadre de neutralité de l'éducation nationale exposé ci-dessous, il est fortement déconseillé d'accepter des structures référentes dont l'objet social présente une mention relative à la promotion et/ou défense d'un usage/activité humaine.

A titre individuel

- ▶ Avoir des compétences (diplômes) et/ou des expériences en EEDD et/ou en pédagogie de projet
- ▶ Être membre d'une structure ayant les caractéristiques présentées ci-dessus.